

**LETTRE D'ADHESION A LA CHARTE RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE DES ENVOIS D'ARGENT A L'ETRANGER.**

Article 1.

La Charte relative à la mise en place d'un observatoire des envois d'argent à l'étranger annexée à la présente lettre (ci-après « **la Charte** ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les organisations de la société civile pourront saisir et publier des informations sur les sites www.voidargent.fr et www.voidargent.org.

Article 2

Le signataire de la présente lettre, dûment habilité à cet effet, déclare avoir pris connaissance de la Charte. Il déclare accepter sans réserve les termes, conditions et modalités de la Charte dans leur totalité et par la présente, adhère à la Charte comme l'attestent les paraphes sur chacune de ses pages et signature sur la dernière. Il s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour l'appliquer.

Article 3

La Charte ainsi que la présente lettre d'adhésion seront conservées par l'Agence Française de Développement.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

Lettre d'adhésion à retourner signée en deux exemplaires, avec mention bon pour accord, accompagnée de deux exemplaires de la Charte paraphés à chaque page et signés, à l'adresse suivante :

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COMMUNICATION
BUREAU A06 280
5 rue Roland Barthes
75012 PARIS